



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 52-2023-0200041 du - 8 FEV. 2023

portant prescriptions complémentaires encadrant la cessation d'activité
des installations exploitées par la société PETITJEAN AUTO
sur le territoire de la commune de WASSY

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire, et notamment les articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3, et l'article R.515-75 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'article R.512-39-1 à 3 sur la cessation d'activité des installations soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1037 du 27 avril 1977 autorisant la SA des Etablissements PETITJEAN à installer et exploiter un atelier de stockage et d'activité de récupération de déchets de métaux situé rue de Pont Varin à Wassy ;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 05 septembre 2005 de ce site établi au nom de la SAS PETITJEAN AUTO ;

VU les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires n° 1783 du 16 mai 2006, n° 1867 du 7 juillet 2011 et n° 1981 du 27 mai 2019 actualisant les conditions d'exploitation du site ;

VU la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués ;

VU les documents « Rapport technique présentant les résultats de l'étude des sols effectuée sur le terrain du 85-87 rue de Pont Varin à Wassy (52) – [VOF-1] » – daté de Juin 2022 et « Budget prévisionnel afférent aux travaux de réhabilitation sur le terrain du 85-87 rue de Pont Varin à Wassy (52) – [VOF-1] - daté de Juillet 2022, envoyés par courrier électronique à l'inspection le 18 juillet 2022 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL daté du 21 novembre 2022 ;

VU le projet d'arrêté porté le 05 janvier 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

VU le courrier de l'exploitant transmis en Préfecture le 12 janvier 2023 sur le projet d'arrêté préfectoral et le courriel d'informations complémentaires envoyé par l'exploitant le 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site ont été à l'origine de pollutions des sols ;

CONSIDÉRANT que la campagne d'analyse de sol a permis de déterminer avec une relative précision les zones les plus impactées, en particulier sur les paramètres HCT et PCB ;

CONSIDÉRANT que dans ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral, l'exploitant mentionne que les pollutions seraient dues « *aux conditions d'exploitation de mon prédécesseur [...]. Cette situation a été stoppée en 1971 lors de la pose d'une dalle béton étanche au droit de la zone de démontage* » en indiquant en outre que les travaux de réhabilitation qu'il a proposés en date de juin 2022 et de juillet 2022, envoyés par courrier électronique à l'inspection le 18 juillet 2022 « *ne me semblent pas justifiés* » ;

CONSIDÉRANT que, lors du contradictoire, l'exploitant n'a pas apporté de preuve à ces allégations ;

CONSIDÉRANT que, dans son courriel d'informations complémentaires, l'exploitant précise « *J'ai commencé à travailler pour la Ste SICAWORMS en 1978, en 1981 à mon compte, en 1983 cette société m'a vendu la parcelle AD24. J'ai vérifié mon acte de vente, or à cette époque-là il n'est nulle part stipulé que l'on parle de pollution* » ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas démontré l'existence de pollutions sur le site avant le début de l'exploitation par la société SAS PETITJEAN AUTO ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'étude de 2022 transmis par l'exploitant SAS PETITJEAN AUTO démontrant la nécessité de réaliser des travaux de remédiation ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver les intérêts à protéger mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il convient de mettre en œuvre l'intégralité des préconisations du rapport « *Rapport technique présentant les résultats de l'étude des sols effectuée sur le terrain du 85-87 rue de Pont Varin à Wassy (52) – [VOF-1] – daté de Juin 2022* ;

CONSIDÉRANT que dans ses remarques sur le projet d'arrêté, l'exploitant a pu démontrer que le seul sondage effectué sur la zone de stockage de véhicule était suffisant car il avait été effectué sur un secteur restreint (environ 1080 m²) accueillant des VHU dépollués et que le reste de la parcelle accueillait un parking de véhicules roulants destinés à la revente ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La société SAS PETITJEAN AUTO, dont le siège social est situé Rue de Pont Varin à WASSY (52 130), dénommée ci-après « l'exploitant », met en œuvre les dispositions du présent arrêté en vue de la remise en état de son site situé Rue de Pont Varin à WASSY.

Article 2 : Travaux de dépollution

Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant met en œuvre l'intégralité des travaux prévus dans le rapport CALIX CONSEIL « *Rapport technique présentant les résultats de l'étude des sols effectuée sur le terrain du 85-87 rue de Pont Varin à Wassy (52) – [VOF-1] daté de Juin 2022 et transmis par courrier électronique à l'inspection le 18 juillet 2022 (la pose d'une nouvelle dalle béton après excavation n'est pas nécessaire).*

Article 3 : Objectif de dépollution

Le seuil de dépollution pour les sols maintenus en place est celui fixé dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Article 4 : Fin de travaux

A l'issue des travaux, des contrôles de l'état des sols sont réalisés pour vérifier la qualité des sols restants et mesurer les teneurs résiduelles qui doivent être inférieures au seuil fixé à l'article 3.

L'exploitant rédige un rapport à l'issue de ces travaux présentant les résultats des analyses prévues ci-avant et comportant en tant que de besoin une remise à jour de l'évaluation des risques sanitaires. **Ce rapport est transmis au préfet et à l'inspection des installations classées dans les deux mois suivant la fin des travaux.**

Article 5 : Information du Maire

L'exploitant transmettra au Maire de WASSY et au Préfet les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer sur chacune des deux parcelles AD23 et AD24, en lui demandant de se positionner sur cet usage futur.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la cour administrative d'appel de Nancy par courrier au 6, Rue du Haut Bourgeois - CS 50015 - 54035 NANCY Cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) :

1° - Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° - Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter du dernier terme prévu à l'article «publicité» ci-dessous.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 7 : Publicité

L'arrêté sera affiché à la mairie de WASSY pendant une durée minimum d'un mois et pourra y être consulté.

L'arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

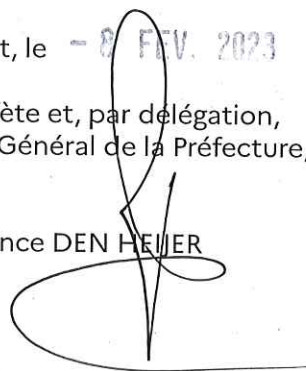
Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et transmis au maire de WASSY.

Chaumont, le - 8 FÉV. 2023

Pour la Préfète et, par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DENHEUER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, a vertical stroke, and a long horizontal stroke at the bottom.